Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x $\frac{Y}{F'}$ = 12475 x 0.525 / 4525 = 1447 kg

Essieu(x) AR Ch AR = Ch x $\frac{F'-Y}{F'}$ = 12475 x 4.000 / 4525 = 11028 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)
- Poids à vide : PV.AV = 5500 kg
- Poids conducteur et passagers :
- p.AV = 225 kg
- Ch AV = 1447 kg
- PT AV total = 7172 kg
- PT AV autorisé :
- minimal (2) ..... kg
- maximal (2) 8000 kg

Essieu(x) AR
- Poids à vide : PV.AR = 8250 kg
- Poids conducteur et passagers :
- p.AR = 0 kg
- Ch AR = 11028 kg
- PT AR total = 19278 kg
- PT AR autorisé :
- minimal (2) ..... kg
- maximal (2) 21000+450 kg

Fait à LE LEDAT, le 11/10/2002

Signature et cachet

Code APE
342 A

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.